



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**24 AVRIL 2013**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-quatrième jour d'avril de l'an deux mille treize, (2013-04-24), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### 13-04-067 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 avril 2013, tel que modifié par les points suivants :

Reporté à l'ajournement :

- 3.3 Adoption du rapport financier 2012;
- 3.4 Nomination du vérificateur pour l'année 2013;
- 3.5 Mandat d'accompagnement aux formulaires du MTQ;
- 3.6 Mandat pour travaux divers (consolidation du CLD, soutien et divers);
- 6. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### 13-04-068 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2013, soit adopté, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-04-069

### **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE ST-SULPICE**

**CONSIDÉRANT** que la Paroisse de St-Sulpice a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 27 janvier et le 24 février 2004;

**CONSIDÉRANT** que la Paroisse de St-Sulpice a adopté des modifications à son règlement de zonage numéro 256-1 le 8 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement de zonage a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit approuvé le règlement de zonage numéro 256-1-31, règlement adopté le 8 avril 2013 par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice et modifiant le règlement numéro 256-1.

**QUE** le règlement numéro 256-1-31, ainsi que l'avis technique de notre aménagiste en date du 19 avril 2013 font partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-04-070 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES  
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA  
VILLE DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 24 février 2005;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 16 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements de zonage ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soient approuvés les règlements de zonage numéros 119-71-2013, 119-72-2013 et 119-73-2013 de la Ville de L'Assomption, modifiant le règlement numéro 119-2005, règlements adoptés le 16 avril 2013.

**QUE** les règlements numéros 119-71-2013, 119-72-2013 et 119-73-2013 de la Ville de L'Assomption, modifiant le règlement numéro 119-2005, règlements adoptés le 16 avril 2013 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement et de l'environnement en date du 23 avril 2013 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-04-071

### **AVIS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Repentigny a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 27 janvier et le 24 février 2004;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement de lotissement, le 9 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique a été émis sur la conformité dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit approuvé le règlement de lotissement numéro 67-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 67, règlements adoptés le 9 avril 2013.

**QUE** le règlement numéro 67-3 ainsi que l'avis de notre directeur aménagement et environnement en date du 23 avril 2013 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-04-072

### **ÉLECTROLUX : STRATÉGIES DE RELANCE** **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE EN COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Électrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que cette fermeture amènera la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;

**CONSIDÉRANT** la qualité et l'intensité des travaux du grand comité des acteurs socio-économiques et politiques, sous la coordination du CLD;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, diverses interventions ont été menées conjointement avec les intervenants au dossier auprès du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a déjà retenu les services d'une firme en communications dans ce dossier, par sa résolution numéro 12-11-256 datée du 28 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté une stratégie de relance économique datée du mois de mars 2013 par sa résolution numéro 13-03-054 datée du 27 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** que diverses interventions se poursuivront dans ce dossier de stratégies de relance économique de l'usine Électrolux de L'Assomption en vue de la rencontre officielle avec le gouvernement du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit accordée à l'administration une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$, afin de poursuivre les interventions dans les stratégies de relance de l'usine Électrolux de L'Assomption en vue de la présentation officielle au gouvernement du Québec.

**QUE** soit affecté du surplus accumulé non affecté du 31 décembre 2012 en provenance de l'administration une somme maximale de 10 000 \$ aux postes budgétaires numéros 1-02-130-00-419 – Honoraires professionnels et techniques – autres, et 1-03-410-10-000-00 Excédent non affecté - MRC au présent exercice financier de l'année 2013.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment, et ce, selon les postes budgétaires énumérés précédemment.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU  
CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,  
DESPAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN  
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE L'ASSOMPTION**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 16 mars au 12 avril 2013.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 28 février 2013.

13-04-073

### **DÉCLARATION DE LA MRC, LISTE DES ORGANISMES ASSOCIÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a l'obligation d'établir annuellement la liste des organismes qui font partie de son périmètre comptable;

**CONSIDÉRANT** que ladite liste doit être transmise au MAMROT, dans le cadre des opérations de vérification;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a l'obligation d'intégrer à ses états financiers une consolidation des états financiers de son CLD;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a l'obligation légale de vérifier la situation financière du CLD de la MRC de L'Assomption.

**CONSIDÉRANT** que tous les élus membres de la MRC siègent au conseil d'administration dudit CLD;

**CONSIDÉRANT** que, pour ces motifs, le CLD de la MRC de L'Assomption est un organisme qui fait partie du périmètre comptable de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC n'identifie aucun autre organisme de même qualification.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le directeur général soit autorisé à rédiger une liste des organismes faisant partie du périmètre comptable de la MRC, y spécifiant le CLD de la MRC de L'Assomption.

**QUE** cette liste soit transmise au MAMROT ainsi qu'au vérificateur de la MRC et que le seul organisme faisant partie de cette liste est le CLD de la MRC de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-04-074

**PROGRAMME DE SUBVENTION 2013 DE TRICENTRIS**  
**CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que la société Tricentris a, en 2013, un programme de subventions pour appuyer des projets novateurs afin d'améliorer la performance liée à la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption dispose d'une somme de 30 553,25 \$ dans le cadre de ce programme pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption ne prévoit pas déposer de projet en 2013 dans le cadre de ce programme de subventions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption ne présentera pas de projet auprès de l'organisme Tricentris dans le cadre de son programme de subventions relatif à l'amélioration des performances liées à la collecte sélective des matières recyclables.

**QUE** la MRC de L'Assomption demande à Tricentris de transférer directement à chacune des municipalités de notre territoire les sommes représentant notre subvention, et ce, au prorata de leur population respective.

**QUE** la MRC de L'Assomption invite ses municipalités à présenter des projets auprès de Tricentris dans le cadre dudit programme de subventions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-04-075

### **GESTION DES COURS D'EAU**

### **RECRUTEMENT ESTIVAL 2013, EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à un concours d'emploi pour combler le poste de technicien à la gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que les candidats sélectionnés ont été rencontrés en entrevue;

**CONSIDÉRANT** que ledit poste est pour une période temporaire maximale de 14 semaines, soit du 6 mai au 23 août 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'une recommandation est faite au Conseil de la MRC en vue de procéder à l'embauche de la personne retenue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit confirmé l'emploi à madame Mylène Légère pour combler le poste de technicienne à la gestion des cours d'eau.

**QUE** madame Mylène Légère débutera son emploi à la MRC de L'Assomption le 6 mai 2013.

**QUE** cet emploi est pour la période estivale 2013 et est d'une durée maximale de 14 semaines qui se terminera le 23 août 2013.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** le taux horaire attribué à ce poste de technicienne à la gestion des cours d'eau est établi à 16 \$ / l'heure et est basé généralement sur 4 jours, soit 30 heures / semaine.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-10-149-00 – Emplois étudiants).

13-04-076

### **TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE LAFORTUNE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection au niveau de la fenestration sont requis;

**CONSIDÉRANT** que des invitations ont été demandées auprès d'entrepreneurs en vue de refaire les joints scellants de toutes les fenêtres de l'Édifice Lafortune et le remplacement de 2 thermos au niveau du sous-sol;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'administration à procéder à l'exécution de ces travaux dès ce printemps.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'octroi d'un contrat avec l'entreprise Vitrierie Écono de Repentigny pour la réfection des scellants des fenêtres de l'Édifice Lafortune ainsi que le remplacement de 2 thermos.

**QUE** soit retenue la soumission numéro 1163 de l'entreprise Vitrierie Écono Inc. au coût de 9 660 \$, taxes en sus, pour les travaux mentionnés précédemment.

**QUE** cette soumission soit annexée à la présente pour en faire partie.

**QUE** soit affecté du surplus accumulé non affecté du 31 décembre 2012 en provenance de l'administration une somme maximale de 11 000 \$ aux postes budgétaires numéros 1-02-190-00-524 – Plomberie, Électricien, Serrurier et 1-03-410-10-000-00 Excédent non affecté - MRC au présent exercice financier de l'année 2013.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-524 – Plomberie, électricien, serrurier MRC).

13-04-077 **MOSAÏQUE DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de conserver un visuel des membres du Conseil de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que des élections municipales auront lieu à l'automne 2013;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que des élus ont annoncé leurs intentions de ne pas solliciter un nouveau mandat;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer le mandat du photographe pour une séance de photos des membres du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme l'octroi du mandat à Richard Gauthier photographe Inc. pour une séance de photos avec les élus du Conseil de la MRC de L'Assomption.

**QUE** les honoraires pour cette séance de photos représentent 1 300 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-130-00-410 – Projets spéciaux direction générale).

13-04-078 **PROPOSITION DE PROJETS POUR L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT** que la MRC. de L'Assomption a adopté un plan de mise en application de sa politique culturelle lors de la présente séance du 24 avril 2013;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le comité des responsables culturels ont réalisé divers travaux en vue de maintenir un arrimage complémentaire avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux du comité des responsables culturels ont permis d'établir une proposition de projets pour l'année 2013 en lien avec les objectifs priorisés par la MRC de L'Assomption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit adoptée la proposition de projets 2013 en lien avec notre plan de mise en application de la politique culturelle de la MRC de L'Assomption.

**QUE** cette proposition de projets de l'année 2013 est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **PATRIMOINE RELIGIEUX**

### **INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES**

### **DÉPÔT**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'inventaire des biens meubles du patrimoine religieux pour l'église de Saint-Paul-l'Ermitte située sur le territoire de la MRC de L'Assomption. Cet inventaire a été réalisé dans le cadre de notre entente avec le ministère de la Culture et des Communications et



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

a bénéficié d'une aide financière de la Société des Musées québécois. Cet inventaire est daté du 20 mars 2013 et il sera disponible via le site Internet du Conseil québécois du patrimoine religieux, afin d'assurer une protection des renseignements personnels qui y sont contenus.

Un bilan de cet inventaire est disponible pour consultation au bureau de la MRC de L'Assomption et il sera versé aux archives.

13-04-079

### **MISE EN VALEUR DES ŒUVRES D'ART PUBLIC** **MANDAT DE RÉDACTION DES TEXTES**

**CONSIDÉRANT** l'entente culturelle intervenue entre la MRC de L'Assomption et le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à répertorier, photographier et rédiger des textes d'interprétation des œuvres d'art public présentes sur le territoire de la MRC de L'Assomption et à mettre ce répertoire en valeur;

**CONSIDÉRANT** que le projet mentionné précédemment a reçu l'approbation du Conseil de la MRC de L'Assomption.

**CONSIDÉRANT** que des invitations ont été faites auprès d'historiens en vue de rédiger ces textes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit octroyé un mandat pour la rédaction des textes couvrant les œuvres d'art public retenues pour la réalisation du répertoire desdites œuvres d'art public présentes sur notre territoire à madame Andrée-Anne Venne.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** les honoraires relatifs à ce mandat s'élèvent à la somme maximale de 3 000 \$, taxes non applicables.

**QUE** l'offre de services de madame Andrée-Anne Venne, datée du 21 avril 2013 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récépissé.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-629-10-419-00 – Honoraires professionnels – entente culturelle).

13-04-080

### **MISE EN VALEUR DES ŒUVRES D'ART PUBLIC** **MANDAT DE RÉALISATION DES PHOTOS**

**CONSIDÉRANT** l'entente culturelle intervenue entre la MRC de L'Assomption et le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à répertorier, photographier et rédiger des textes d'interprétation des œuvres d'art public présentes sur le territoire de la MRC de L'Assomption et à mettre ce répertoire en valeur;

**CONSIDÉRANT** que le projet mentionné précédemment a reçu l'approbation du Conseil de la MRC de L'Assomption.

**CONSIDÉRANT** que des invitations ont été faites auprès de photographes en vue de réaliser ces photographies.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit octroyé un mandat pour la réalisation des photographies des œuvres d'art public retenues pour la réalisation du répertoire desdites œuvres d'art public présentes sur notre territoire à monsieur Robert Dupuis, photographe.

**QUE** les honoraires relatifs à ce mandat s'élèvent à 45 \$ la photographie avec droit d'utilisation illimité pour la MRC de L'Assomption et ses municipalités constituantes.

**QU'**une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 \$ soit réservée pour la réalisation de ce mandat.

**QUE** l'offre de services de monsieur Robert Dupuis, photographe, datée du 9 avril 2013 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récite.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-629-10-419-00 – Honoraires professionnels – entente culturelle).



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-04-081

### **TRANSPORT COLLECTIF**

### **CONTRAT POUR SERVICE DE CONCIERGERIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption assume directement les coûts pour les services de conciergerie des locaux sis au 75, rue Notre-Dame, à Repentigny;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Repentigny déduira du montant de notre loyer, les coûts de conciergerie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé en 2012 un contrat de conciergerie pour l'entretien de ces locaux;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de conciergerie est pour une période d'un an et se termine le 30 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler le contrat de conciergerie auprès de monsieur Roger Lacoste.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soit accordé le contrat pour l'entretien ménager à monsieur Roger Lacoste, et ce, selon les mêmes conditions établies dans sa soumission datée du 12 avril 2010.

**QUE** cette soumission est pour un coût annuel de 20 800 \$ plus taxes, soit un taux horaire de 20 \$ l'heure et est évaluée à 20 heures par semaine.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** ce contrat est pour la période d'un an et débute le 1er mai 2013.

**QUE** soit autorisé le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tous les documents requis relativement à ce contrat de service de conciergerie.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (comptes budgétaire numéros 1-02-370-10-511 – Location bâtiment et 1-02-370-60-511 – Location bâtiment).

13-04-082

#### **TRANSPORT ADAPTÉ**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 157 RELATIF AUX MESURES CONCERNANT LA GESTION DES VOYAGES EN BLANC**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 81 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de L'Assomption à l'égard de la gestion du transport collectif ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence en date du 22 octobre 2002;

**CONSIDÉRANT** que les ressources affectées à ce service ont effectué une analyse comparative de l'offre de services offerts auprès des usagers dans différents services de transport adapté;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que certains imprévus font en sorte que les usagers doivent annuler leur réservation de déplacement auprès de notre service de transport adapté;

**CONSIDÉRANT** que la majorité de nos usagers avise préalablement le service de transport adapté du changement au niveau de leur réservation;

**CONSIDÉRANT** que des rappels sont faits régulièrement auprès des usagers du transport adapté de l'importance d'annuler le plus rapidement possible leur réservation lors d'un changement d'horaire;

**CONSIDÉRANT** que certaines mesures sont actuellement appliquées par le service du transport adapté envers les usagers de ce service qui omettent d'annuler leur réservation;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle mesure permettra d'éviter les voyages inutiles et fera bénéficier d'autres usagers des places libérées lors des annulations;

**CONSIDÉRANT** que la commission transport a recommandé l'implantation de nouvelles mesures concernant les voyages en blanc auprès des usagers du transport adapté.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été présenté lors d'une assemblée tenue le 27 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres et qu'une dispense de lecture a été demandée lors de cette assemblée du 27 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT** que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter ledit règlement concernant l'implantation de mesures relativement aux voyages en blanc auprès des usagers du transport adapté de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit adopté le règlement numéro 157 concernant l'implantation de mesures relativement aux voyages en blanc auprès des usagers du transport adapté de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 157**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPLANTATION DE MESURES RELATIVEMENT AUX VOYAGES EN BLANC AUPRÈS DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 81 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de L'Assomption à l'égard de la gestion du transport collectif ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence en date du 22 octobre 2002;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2013;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres et qu'une dispense de lecture a été demandée;

**ATTENDU QUE** les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1**

#### **TITRE**

Le présent règlement portera le titre : « Règlement concernant l'implantation de mesures relativement aux voyages en blanc auprès des usagers du transport adapté de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ».



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **ARTICLE 2**

#### **OBJET**

Le présent règlement a pour but d'établir les modalités d'annulation du service de transport adapté auprès de ses usagers.

### **ARTICLE 3**

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement établit les mesures applicables auprès des usagers du transport adapté qui n'ont pas annulé leur réservation ou qui annulent leur réservation de manière tardive.

### **ARTICLE 4**

#### **RÈGLES D'ANNULATION**

Les usagers admissibles au transport adapté doivent annuler préalablement leur réservation d'un transport lorsque celui-ci n'est plus requis.

L'utilisateur qui doit annuler un déplacement doit aviser le plus rapidement possible et au plus tard 2 heures avant l'heure prévue du transport. Cette mesure évite les voyages inutiles et fait bénéficier d'autres usagers des places libérées lors des annulations.

Les usagers qui annulent sur place ou qui sont absents seront contactés par un (e) employé (e) du service du transport adapté la journée même ou le lendemain. Cette communication permettra de vérifier la raison invoquée par l'utilisateur et si la raison invoquée n'était pas justifiée, l'utilisateur sera avisé qu'il devra payer le coût additionnel d'un passage à prix régulier lors du prochain embarquement, car à défaut de ce paiement additionnel, il ne sera pas transporté.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **ARTICLE 5**

#### **DISPOSITIONS PÉNALES**

L'utilisateur qui contrevient à l'article 4, soit au 2<sup>e</sup> événement et suivants, encourt une pénalité de 5 \$ et l'utilisateur devra payer ce montant au prochain embarquement sinon, il ne pourra bénéficier du transport.

En cas de récidive, le cas sera analysé par l'adjoint au directeur, responsable du transport adapté ou directeur et d'autres mesures restrictives sur l'utilisation du service de transport adapté pourront être appliquées.

### **ARTICLE 6**

#### **APPLICATION AUPRÈS DU SERVICE**

Le service du transport adapté procèdera à la mise en place d'un registre de suivi et chaque intervention y est annotée.

### **ARTICLE 7**

#### **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Les employés du service du transport adapté du Réseau de transport collectif de la MRC de L'Assomption peuvent prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le règlement numéro 157 de la MRC de L'Assomption concernant les mesures mentionnées précédemment.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

### ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**SIGNÉ :** Chantal Deschamps  
Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

**SIGNÉ :** Nathalie Deslongchamps  
Nathalie Deslongchamps,  
Secrétaire-trésorière adjointe

13-04-083

### TRANSPORT COLLECTIF TRANSFERT DES CONTRATS DE SERVICE PAR TAXI RÉGULIER POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

**CONSIDÉRANT** la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature de contrats avec Taxi Chayer pour des services de transport collectif sur notre territoire par résolution;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de Taxi Chayer a vendu des permis de taxi et des voitures à la compagnie 9275-9885 Québec Inc.;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que cette transaction a été autorisée par la Commission des transports du Québec le 13 mars 2013, sous la décision 2013 QCCTQ 0635;

**CONSIDÉRANT** que cette entreprise est intéressée à poursuivre les contrats actuels pour les services de transport en commun et adapté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisé le transfert du contrat de service de transport par taxi régulier actuel pour le service de transport adapté à la compagnie 9275-9885 Québec Inc. (Taxi L'Épiphanie).

**QUE** soit autorisé également le transfert du contrat de service de transport par taxi régulier actuel pour le service de transport en commun à la compagnie 9275-9885 Québec Inc. (Taxi L'Épiphanie).

**QUE** la compagnie 9275-9885 Québec Inc. poursuivent les activités de Taxi Chayer relativement aux services offerts en transport collectif sous la raison sociale de Taxi L'Épiphanie, et ce, selon les modalités déjà établies à nos contrats.

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tout document relatif à ces transferts de contrats.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-04-084

### **TRANSPORT COLLECTIF**

### **TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE RIVE-NORD**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a créé une commission transport dont l'objectif principal est la promotion du transport collectif sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'être représenté à divers événements par les membres de la commission transport;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déléguer des représentants à ce tournoi de golf.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée la MRC de L'Assomption à acquérir deux billets pour le tournoi de golf de l'Association des Amis de la déficience intellectuelle.

**QUE** monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny et vice-président de la commission transport, participera au tournoi de golf des Amis de la déficience intellectuelle qui se tiendra le 19 juin 2013.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soient remboursés les frais de représentation de notre délégué, s'il y a lieu.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-370-60-349-00 – Promotion & Publicité).

13-04-085

### **CONSEILLER AUX DOSSIERS MÉTROPOLITAINS** **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE** **REPENTIGNY**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est politiquement et administrativement impliquée à titre de constituante de la CMM.

**CONSIDÉRANT** que par le passé, un poste de conseiller aux affaires métropolitaines a permis une veille et une analyse des différents dossiers dans lesquels la MRC de L'Assomption est à ce titre impliquée.

**CONSIDÉRANT** que les coûts afférents à cette fonction ont jusqu'à ce jour été partagés avec la Ville de Repentigny.

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a autorisé par la résolution numéro 11-01-019 la signature d'un protocole d'entente à cet effet qui se termine le 31 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler ce protocole d'entente entre la MRC de L'Assomption et la Ville de Repentigny, selon les conditions et coûts établis préalablement.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption accepte le protocole d'entente proposé par la Ville de Repentigny à l'effet de partager les coûts et frais des services d'un conseiller aux affaires métropolitaines, dans la mesure du projet d'entente joint aux présentes comme en faisant partie intégrante.

**QUE** le directeur général de la MRC, monsieur Joffrey Bouchard, soit autorisé par les présentes à signer le dit protocole pour valoir comme engagement de la MRC de L'Assomption.

**QUE** ce protocole d'entente est pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-04-086 **AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS  
PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**  
**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit désigner un représentant élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal lors des assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit nommé monsieur Denis Lévesque, maire de la paroisse de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption aux assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

**QUE** soit autorisé le versement de la cotisation annuelle 2013 – 2014 au montant de 100.00 \$ à cet organisme.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 – Cotisations).

13-04-087

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de sécurité incendie, version du 25 mars 2010, 2<sup>e</sup> révision du 22 novembre 2010, 3<sup>e</sup> révision du 28 juin 2011 de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 15 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** que chacune de nos municipalités ont complété leur rapport d'activités de leur plan de mise en œuvre inclus à notre schéma de sécurité incendie, et ce, pour l'année 2012;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités, dont la couverture de protection incendie est assumée par un autre service incendie ont procédé à l'adoption de leur rapport d'activités respectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a avisé le ministère de la sécurité publique des changements survenus au sein de la direction générale de notre organisme;

**CONSIDÉRANT** que cet état de fait amène un retard dans la réalisation des actions régionales incluses à notre schéma de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte les rapports d'activités 2012 de ses municipalités dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

**QUE** copie de la présente résolution ainsi qu'une copie des rapports d'activités 2012 de la MRC de L'Assomption soient acheminés au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-04-088

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES** **NOMINATION AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de sécurité incendie, version du 25 mars 2010, 2<sup>e</sup> révision du 22 novembre 2010, 3<sup>e</sup> révision du 28 juin 2011 de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 15 septembre 2011;;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a procédé par la résolution numéro 01-125 à la formation d'un comité de sécurité incendie composé d'élus et des directeurs des services incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 02-069, 05-02-042, 05-11-198 et 09-11-235 relatives aux nominations sur ledit comité de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 09-11-235 datée du 25 novembre 2009, afin de confirmer les membres dudit comité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soient nommés les représentants suivants pour siéger sur ledit comité :

- Monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Larose, directeur du service incendie de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Doré, directeur du service incendie de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Michel Deschênes, directeur du service incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice;

**QUE** monsieur Joffrey Bouchard, directeur général de la MRC de L'Assomption et / ou madame Nathalie Deslongchamps, secrétaire-trésorière adjointe, représenteront la MRC de L'Assomption sur ledit comité de sécurité incendie.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à tous les membres de ce comité ainsi qu'à madame Mylène Portelance, conseillère en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-04-089

### **CLD DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

### **NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, L.R.Q., c. M-30.01;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption, en vertu de l'article 94 de cette Loi, doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD de la MRC de L'Assomption.

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 12-03-069 datée du 28 mars 2012 procédant à la nomination des membres du conseil d'administration de notre CLD;

**CONSIDÉRANT** que le poste de représentant du secteur « commerce et industrie » est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du président du CLD de la MRC de L'Assomption en avril 2013.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoît Vestræte, maire de la Ville de L'Épiphanie, appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption nomme monsieur Luc Livernoche, président de la Fromagerie Champêtre, pour siéger au conseil d'administration du CLD de la MRC de L'Assomption à titre de représentant du secteur « commerce et industrie».

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme également la nomination de monsieur Michel Champagne, maire de la paroisse de Saint-Sulpice, à titre de représentant de cette municipalité au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de L'Assomption.

**QUE** soit avisé le directeur général du CLD de la MRC de L'Assomption de ces nominations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-04-090 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit ajournée au 30 avril, à 9 heures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est ajournée à 17 : 10 heures.

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

---

Nathalie Deslongchamps,  
Secrétaire-trésorière adjointe